

► Un service du SDE35 dédié à la rénovation énergétique des bâtiments publics

**Vous souhaitez engager
des travaux de rénovation
énergétique sur un bâtiment
public ? Vous vous interrogez
sur les travaux à privilégier ?
Sur les aides financières et
les types d'accompagnement
possibles ?**

Les freins que vous rencontrez pour mener
un projet de rénovation :



Manque de temps pour mener des
actions ponctuelles de rénovation



Manque de connaissances
techniques et financières



Manque de moyens financiers



Penser SERENE !

Le SDE35 vous accompagne avec ce
nouveau service dédié à la rénovation
énergétique de vos bâtiments publics.
L'objectif est de massifier les travaux de
rénovation énergétique et de faciliter le
passage à l'acte en vous apportant un
accompagnement tant technique que
financier sur des opérations de rénovation
globale ou des travaux d'efficacité
énergétique (relamping, remplacement
d'équipement de chauffage, régulation...)

Quels avantages ?



Mutualisation des moyens
techniques et financiers



Complémentarité avec le service
CEP (Conseil en Énergie Partagée)



Aucun emprunt pour la commune

► Un accompagnement en 2 phases

🌿 Phase 1

**Le programme ACTEE :
un appui technique
et financier pour mener
les études préalables**

Grâce au dispositif ACTEE, le SDE35, en partenariat avec **les CEP (Conseillers en Énergie Partagée)** du département, accompagne les collectivités dans divers diagnostics pour les aider dans la définition de leurs programmes de travaux ou d'équipements techniques.

	Contenu de l'accompagnement	Objectifs	Soutien du SDE35
Audit énergétique bâtiment	Réalisation d'un audit intégrant un diagnostic, une évaluation du confort d'été et le potentiel d'énergies renouvelables	Visualiser l'état et cibler les travaux nécessaires pour améliorer les performances énergétiques du bâtiment	Accompagnement technique et financier de 50 %
Audit énergétique CVC	Réalisation d'un audit dédié aux équipements de Chauffage, Ventilation et Climatisation (CVC)	Accompagner les collectivités dans des projets de remplacements des équipements ou de changement de type d'énergie	Accompagnement technique et financier de 50 %
Schéma directeur bâtiment	Mise en place d'un état des lieux complet du patrimoine bâti	Définir un plan pluriannuel d'investissement de son patrimoine bâti	Accompagnement technique et financier de 60 %
Mise en place de capteurs communicants	Installation de capteurs communicants (température, électricité, eau...)	Suivre de manière dynamique le fonctionnement d'un bâtiment et réaliser des optimisations	Accompagnement technique et financier de 50 %

Focus sur le rôle des CEP

En Ile-et-Vilaine, les CEP sont portés par les ALEC, les EPCI ou les Pays.

- Service de proximité dédié à la maîtrise des consommations et des dépenses énergétiques du patrimoine communal.
- Les CEP assurent l'amont et l'aval des opérations

- L'équipe SERENE intervient sur les territoires ayant un CEP et en partenariat avec eux
- Ils réalisent l'état des lieux du patrimoine communal à partir de visite des bâtiments, d'analyse des consommations d'énergie qui permettent de mettre en place un plan d'actions d'économies d'énergie.
- Ils proposent des pré-diagnostics de l'enveloppe et des systèmes.
- Ils accompagnent les collectivités sur des projets de réhabilitation ou de construction neuve.



Phase 2

Le service SERENE35 : un appui technique et financier pour réaliser les travaux

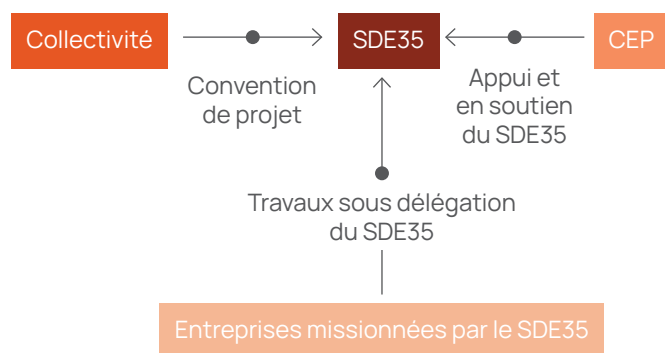
Quels travaux sont accompagnés ?

- › Opérations de rénovation globale
- › Travaux d'efficacité énergétique avec priorité donnée aux travaux éligibles à l'intracring (Remplacement des équipements de chauffage, relamping, GTB)
- › Possibilité de confier les travaux lourds de rénovation : en coordination avec les offres existantes des SEM : Territoires, SEM Breizh, Orchestr'am, Terres et toits.

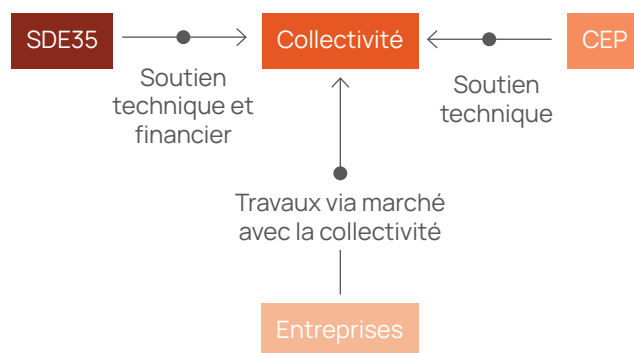


L'accompagnement technique du SDE35

- › **L'accompagnement sous maîtrise d'ouvrage déléguée (MOD)**
Le SDE35 agit au nom de la collectivité



- › **L'accompagnement en assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)**
Le SDE35 conseille la collectivité et porte le financement du reste à charge



L'accompagnement financier du SDE35

- › **Recherche de financements extérieurs** : subventions
- › **Portage des emprunts** : contractualisation avec les collectivités avec une offre sans distinction des sources de financement
- › **Remboursement différé des annuités après la mise en service de la rénovation** : permettre à la collectivité propriétaire de dégager des capacités de remboursement par les économies de fluides réalisées
- › **Financement des intérêts** de la dette par le SDE35 et la récupération des CEE



SERENE en pratique

Qui est concerné ?

Toute collectivité d'Ille-et-Vilaine peut bénéficier de ce service.

Critères d'éligibilité au dispositif SERENE

- La collectivité reverse la totalité ou une partie de la TCCFE au SDE35
- La collectivité conventionne avec le service CEP (Conseiller en Énergie Partagée) sur son territoire. Les territoires non couverts par un CEP sont invités à s'adresser directement au SDE35.
- La collectivité a réalisé un audit énergétique ou un pré-diagnostic du CEP avant l'intervention de SERENE

Coût pour les collectivités

- Cession des CEE des travaux au SDE35
- Frais de commissionnement allant de 1% à 5% suivant l'ingénierie demandée
- Conventionnement adapté sur la durée avec les communes en fonction de chaque projet

Quand mobiliser l'équipe SERENE ?

Mobilisation du pôle SERENE lors de la définition du programme des travaux ou lors des restitutions des audits

✉ serene@sde35.fr ☎ 02 99 23 15 55



Les partenaires du service SERENE

Avec l'accompagnement de la Banque des Territoires et des services CEP



Avec le soutien financier de l'Ademe et de la région Bretagne et du programme ACTEE

